



SM de la vallée du Matz (Siren : 200082469)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Machemont
Arrondissement	Compiègne
Département	Oise
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	01/08/2018
Date d'effet	01/08/2018

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jean-Claude VIEL

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	21 Rue de l'Église
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	60150 MACHEMONT
Téléphone	03 44 76 06 18
Fax	03 44 76 47 78
Courriel	mairie.machemont@wanadoo.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	45 771
Densité moyenne	97,79

## Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
60	CC des Deux Vallées (246000772)	CC
60	CC du Pays des Sources (246000855)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau 1) Définir et réaliser (ou faire réaliser) tous travaux de restauration ou d'aménagement de ces cours d'eau et des ouvrages appartenant au syndicat ; 2) Définir le schéma d'entretien de ces cours d'eau et réaliser les travaux qui en découlent ; 3) S'opposer à tout fait ayant un impact négatif sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux, de veiller à la sauvegarde du milieu aquatique
- Autres actions environnementales 1) Définir et réaliser (ou faire réaliser) tous travaux de restauration ou d'aménagement de ces cours d'eau et des ouvrages appartenant au syndicat ; 2) Définir le schéma d'entretien de ces cours d'eau et réaliser les travaux qui en découlent ; 3) S'opposer à tout fait ayant un impact négatif sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux, de veiller à la sauvegarde du milieu aquatique ; 4) Coordonner son action avec celle des administrations et organismes compétents pour la défense des objectifs mentionnés ci-dessus. Ces compétences s'exercent sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L.215-14 du Code de l'environnement, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)